

Domaine d'intervention	EQUIPEMENTS SPORTIFS
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à réaliser ou à maintenir en bon état les équipements sportifs utilisés par leurs habitants. Les équipements subventionnés devront faire l'objet d'une mise à disposition gratuite des collégiens
Critères de sélection des dossiers	Ne seront pris en compte que les projets qui intégreront des exigences réglementaires en matière d'<u>accessibilité aux personnes à mobilité réduite</u> et qui feront un effort en matière de <u>développement durable</u> (performance énergétique, normes HQE, gestion économe de l'espace, utilisation des énergies renouvelables...)
Dépenses éligibles	Constructions, restructurations et aménagements d'équipements sportifs de plein air ou couverts : gymnase ou salle spécialisée, aire aménagée, plaine de jeux, plateau d'éducation physique, stade, piscine...
Dépenses exclues	Dépenses de mobilier et d'entretien courant Eclairage public Plantations
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Pour les constructions neuves ou réhabilitations, le coût des travaux est limité à 1 550 €HT par M2 de Surface du plancher <u>Taux appliqués</u> : - de 0 à 35% du montant HT de la dépense subventionnable
Constitution des dossiers de demande de subvention	En sus des pièces indiquées dans le cadre général : - Pour tous travaux de construction nouvelle ou d'extension en neuf, faire figurer impérativement dans la notice explicative la Surface de plancher de la structure - Pour les dossiers soumis à permis de construire, fournir le permis de construire ou certificat d'urbanisme positif